

Rapport du Conseil de la magistrature (CDM)
à l'attention de la Commission de justice (COJU)
pour l'élection d'un-e juge-suppléant-e par le Grand Conseil

1. Introduction

Le genre masculin est utilisé dans le présent rapport, dans le but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture. Il désigne également les hommes et les femmes.

Les juges cantonaux et les procureurs membres du Bureau du ministère public sont élus par le Grand Conseil sur proposition de la commission de justice après rapport du Conseil de la magistrature (art. 46 1^{re} ph. LCDM).

En décembre 2024, le GC a décidé de la prolongation des deux postes de juge-suppléant et de la création de trois postes de juge-suppléant supplémentaires, pour la législature 2025-2029, ce qui porte à cinq le nombre de postes à pourvoir. Quatre postes ont été repourvus lors de la session parlementaire de juin, en date du 11 juin 2025. Le cinquième poste laissé vacant a été mis au concours le 23 mai 2025.

Le CDM a validé les préparatifs de sa Commission des élections (CDE) et déterminé les principes de la mise au concours et de l'examen des candidatures pour le poste de juge-suppléant.

2. Composition du CDM

- Basile Couchepin, avocat, président du CDM ;
- Thierry Schnyder, juge cantonal, vice-président du CDM et membre de la CDE ;
- Romaine Jean, consultante en communication, présidente de la CDE ;
- Ludivine Détienne, avocate, membre du CDM ;
- Aude Rabin, avocate et députée, membre de la CDE ;
- Florent Boissard, juge de première instance, membre du CDM ;
- Patrick Burkhalter, premier procureur, membre de la CDE ;
- Katja Jentsch, procureure, membre de la CDE
- Patrick Jordan, spécialiste RH, membre de la CDE ;

3. Mise au concours et préparatifs

En prévision d'une élection, le Conseil de la magistrature met au concours le poste vacant dans le Bulletin officiel et les principaux quotidiens. Il peut, en outre, procéder à la mise au concours par d'autres moyens. (art. 47 al. 1 LCDM). L'avis indique que les actes de candidature doivent être déposés dans un délai de 30 jours auprès du Conseil de la magistrature (art. 47 al. 2 LCDM).

La CDE s'est chargée de la mise au concours. Le texte suivant a été publié le 23 mai 2025 au Bulletin officiel du canton du Valais et dans le Nouvelliste (27.05.2025 / 03.06.2025), ainsi qu'au Walliserbote (28.05.2025). Il a aussi été publié, dès le 23 mai 2025, à la Bourse de l'emploi de l'Etat du Valais.

Le Conseil de la magistrature du canton du Valais met au concours le poste suivant :

UN-E JUGE CANTONAL-E SUPPLEANT-E, DE LANGUE FRANCAISE

Conditions

Être titulaire d'un brevet d'avocat-e ou d'une licence, master ou doctorat en droit ou d'un titre universitaire équivalent, en se prévalant d'une expérience pratique suffisante.

Les candidats-es ont de très bonnes connaissances juridiques dans les domaines du droit civil et du droit pénal et de très bonnes compétences en rédaction.

Le poste requiert des personnes disponibles et flexibles, capables de prendre en charge des dossiers dans les deux domaines mentionnés ci-dessus de manière autonome.

Langue

Français, avec de bonnes connaissances de la seconde langue officielle

Entrée en fonction

Selon élection par le Grand Conseil

Tâches

Vous serez principalement appelé-e à rendre des décisions en tant que juge unique, décisions qui seront rédigées par vos soins, et/ou à siéger en qualité de juge assesseur-e. Dans ce cas, vous serez en principe chargé-e de la rédaction du rapport (projet de décision).

Toutes les autres tâches et l'organisation du Tribunal cantonal sont essentiellement définies dans la loi sur l'organisation de la justice.

Votre postulation, incluant une lettre de motivation, le curriculum vitae, les copies des diplômes, attestations et certificats, un extrait actuel du casier judiciaire et du registre des poursuites, une attestation de domicile, le formulaire de déclaration des liens d'intérêts et le formulaire officiel de candidature (les deux derniers formulaires sont disponibles sur le site web Emploi - Conseil de la magistrature - vs.ch) devra être adressée, par courriel, à postulation@cdm.vs.ch **jusqu'au 23 juin 2025**.

Sion, le 22 mai 2025

Conseil de la magistrature du canton du Valais

Le profil du poste pour l'annonce a été défini en concertation avec le président du Tribunal cantonal.

Selon le profil d'exigences, il a été demandé que les candidats aient de très bonnes connaissances juridiques en droit civil et pénal, d'excellentes capacités rédactionnelles et de communication.

Compte tenu du nombre de dossiers figurant dans le rapport annuel du TC, il est souhaité que la période de formation des candidats soit aussi courte que possible afin d'éviter de nouveaux retards.

La CDE a procédé à l'examen des dossiers et a transmis ceux-ci aux autres membres du CDM.

4. Dossiers déposés

Quatre personnes ont fait acte de candidature dans le délai imparti, le 23 juin 2025, soit, par ordre alphabétique :

	Noms	Activité professionnelle
1.	LAURENCE CASAYS	Avocate, Sion
2.		
3.	GREGORY MARTINETTI	Juriste, titulaire du brevet d'avocat, Martigny
4.		

Les candidats ont produit des dossiers conformes aux exigences formelles de la mise au concours.

5. Auditions

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature auditionne les candidats qu'il a retenus sur la base des dossiers (art. 47 al. 3 let. d LCDM).

Sur proposition de la CDE, le CDM, dans sa nouvelle composition, a décidé d'entendre trois candidats LAURENCE CASAYS, et , qui ont été reçus durant 40 minutes', par le Conseil plénier, le 30 juin 2025 et le 14 juillet 2025.

Le CDM a renoncé à entendre GREGORY MARTINETTI, son dossier ayant déjà été évalué à plusieurs reprises par le Plénum.

6. Examen des candidatures

6.1. Conditions d'éligibilité, exigences d'honorabilité et de solvabilité

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature vérifie que les conditions d'éligibilité arrêtées par la LOJ, ainsi que les exigences d'honorabilité et de solvabilité liées à la fonction sont réalisées (art. 47 al. 3 let. a LCDM).

Pour être nommé juge cantonal, juge de district, juge des mineurs, juge des mesures de contrainte, juge de l'application des peines et mesures, procureur général, procureur général adjoint, premier procureur, procureur, substitut, suppléant de ces magistrats ou greffier, il faut être titulaire du brevet d'avocat (art. 27 al. 1 LOJ). Les titulaires d'une licence, master ou doctorat en droit, ou d'un titre universitaire équivalent sont éligibles à condition de justifier d'une formation pratique suffisante (art. 27 al. 2 LOJ).

Les quatre candidats sont titulaires du brevet d'avocat.

Les documents présentés par les candidats ne révèlent aucune poursuite pour dettes, aucun acte de défaut de biens, ni aucune condamnation pénale. Aucun candidat n'a signalé avoir été sanctionné disciplinairement dans l'exercice de sa profession actuelle ou les cinq dernières années, ni faire l'objet d'une poursuite disciplinaire à la date de son audition.

Le CDM considère dès lors que les quatre candidats sont éligibles à la fonction de juge suppléant.

6.2. Evaluation des candidatures

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature : évalue les candidatures (art. 47 al. 3 let. c LCDM).

Le CDM a introduit dans le processus de recrutement l'utilisation de Persprofile qui est un outil d'analyse comportementale. Il permet d'analyser les tendances comportementales, les motivations, l'intelligence émotionnelle et les compétences sociales des personnes. L'outil repose sur deux volets complémentaires : Jobprofile permettant de définir le profil idéal pour le poste et le questionnaire pour le candidat reflétant le profil de ce dernier. Le candidat remplit le questionnaire avant son audition, ce qui donne la possibilité aux recruteurs de poser des questions plus ciblées et pertinentes pour valider ou approfondir certains points. Les résultats de ces tests constituent une base supplémentaire pour la prise de décision.

LAURENCE CASAYS

Née en 1972, Laurence Casays a obtenu son brevet d'avocat en 2005 à Sion, après avoir effectué un stage de 6 mois au TC, à la Chambre pénale, à la Cour de cassation civile et à la Cour de droit public. Elle est depuis 2009, avocate indépendante et dirige sa propre étude. Elle est depuis 2023 membre et présidente ad hoc de la Chambre arbitrale de l'Ordre des avocats valaisans et avocate conseil de l'ASI, l'Association suisse des infirmiers et infirmières. Elle a effectué des formations continues dans divers domaines du droit, dont les procédures civiles et pénales et a obtenu, en 2025, un CAS en gouvernance d'entreprise à l'HES-SO de Sierre.

La candidate a poursuivi une carrière politique, en tant que Conseillère générale, 2006-2008, puis Conseillère municipale, 2013-2016, à Sion, pour le groupe PLR et une carrière militaire, fréquentant notamment l'Ecole d'officier logistique à Wangen.

Durant son audition et dans sa lettre de motivation, la candidate a fait valoir, qu'après plus de vingt ans dans le conseil et le domaine judiciaire, elle souhaitait utiliser ses compétences acquises, au service de la justice valaisanne, en qualité de juge suppléante. Interrogée sur sa disponibilité à prendre en charge 5 à 7 dossiers annuels, pour un temps de travail estimé à un 20 %, la candidate s'est déclarée prête à aménager son agenda et à s'investir dans cette fonction.

GREGORY MARTINETTI

Le candidat est né en 1972 et a obtenu son brevet d'avocat en 2006 dans le canton de Berne. Il est avocat indépendant et a exercé de 2009 au 31 décembre 2024 comme juge de commune. Dans sa lettre de motivation, il indique qu'il a instruit comme juge de commune plus de 200 causes civiles par année, en procédures contentieuses, mené les auditions correspondantes et établi plus de 300 certificats d'héritier par année. Il a également été membre d'une autorité communale de protection de l'enfant et de l'adulte entre 2009 et 2022. Il se décrit comme empathique, discret, collégial et met en avant ses connaissances approfondies de l'organisation judiciaire et du droit matériel et formel.

Les quatre candidats ont été jugés comme suit par ordre alphabétique :

Le CDM a jugé que la candidature de LAURENCE CASAYS correspond au profil recherché, de par les connaissances professionnelles acquises par la candidate, en 20 ans de carrière, dans les domaines du droit suisse, en matière civile et pénale. Sa fréquentation régulière des tribunaux et du ministère public, en tant qu'avocate, lui permet une connaissance fine du monde judiciaire valaisan, ce qui devrait limiter sa période d'adaptation à la rédaction de jugements pour les Cours civiles et pénales du TC. Sa disponibilité à aménager son temps de travail, en cas d'élection, est garante de son intérêt pour le poste au concours.

Le CDM a jugé que la candidature de GREGORY MARTINETTI ne correspond pas au profil recherché. Sa capacité à mener une activité de juge suppléant, parallèlement à ses autres occupations, est difficilement appréciable. Par ailleurs, son aptitude à rédiger lui-même des décisions répondant aux attentes du TC, n'a jamais été éprouvée dans une activité professionnelle comparable.

En résumé, le CDM a évalué comme suit les candidatures :

Correspond au profil recherché :	LAURENCE CASAYS
Correspond partiellement au profil recherché	
Ne correspondent pas au profil recherché	, GREGORY MARTINETTI

6.3. Exigences de représentativité

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature vérifie l'incidence de chaque candidature sur les exigences de représentativité arrêtées par la LOJ (art. 47 al. 3 let. b LCDM).

Les langues, les régions et les forces politiques doivent être équitablement représentées au sein des autorités judiciaires cantonales, de première et de deuxième instances, et du ministère public (art. 29 al. 1 LOJ). En outre, l'autorité de nomination prend en compte le principe de l'égalité des sexes (art. 29 al. 2 LOJ).

6.3.1. Situation de départ

Après le départ de Jean-Pierre Derivaz et Nicolas Kuonen, l'effectif des juges cantonaux suppléants sera le suivant (par ordre alphabétique) :

	nom	sexe	langue	région de domicile	force politique
1.	Jacques Berthouzoz	M	F	Valais central	PLR
2.	Jérôme Emonet	M	F	Bas-Valais	Le Centre
3.	Raphaëlle Favre Schnyder	F	A	Valais central	Aucune
4.	Simon Hausammann	M	F	Valais central	Aucune
5.	Elisabeth Jean	F	F	Valais central	Le Centre

6.	Laura Jost	F	F	Valais central	Aucune
7.	Floriane Mabillard	F	F	Bas-Valais	Le Centre
8.	Pierre-André Moix	M	F	Valais central	Le Centre
9.	Valentin Piccinin	M	F	Bas-Valais	Aucune
10.	Gilles Pistoletti	M	F	Valais central	Aucune
11.	Patrizia Pochon	F	F	Bas-Valais	UDC
12.	Lionel Seeberger	M	A	Haut-Valais	Le Centre
13.	Stéphane Spahr	M	F	Valais central	PLR
14.	Fernando Willisch	M	A	Haut-Valais	Le Centre

6.3.2. Egalité entre les femmes et les hommes

Actuellement, sur les quatorze postes de juges cantonaux suppléants, cinq sont occupés par des femmes.

6.3.3. Langue

Le poste à repourvoir est destiné à un magistrat de langue maternelle française.

6.3.4. Régions

La répartition des quinze juges suppléants conforme à celle de la population dans les trois régions du canton est la suivante :

	Population résidente au 31.12.2023	Magistrats
Haut-Valais	87'575	4
Valais central	144'568	6
Bas-Valais	133'701	5
Canton	365'844	15

Les candidats sont domiciliés dans les régions suivantes :

LAURENCE CASAYS	Bas-Valais
GREGORY MARTINETTI	Bas-Valais

6.3.5. Forces politiques

En considérant les principales forces politiques du Grand Conseil, la répartition arithmétique des quinze juges suppléants devrait être la suivante :

	Sièges au Grand Conseil 25-29	Magistrats
Le Centre/Die Mitte/NEO-Die sozialliberale Mitte	49	6
PLR/FDP	27	3
UDC/SVP	26	3
PS/SP	20	2
Les Vert.e.s	8	1
Total	130	15

Les principales forces politiques sont représentées comme suit parmi les quatorze juges suppléants du TC en fonction:

	Magistrats
Le Centre/Die Mitte/NEO-Die sozialliberale Mitte	6
PLR/FDP	2
UDC/SVP	1
PS/SP	0
Les Vert.e.s	0
Aucun	5
Total	14

Les candidats sont présentés par les formations politiques suivantes :

LAURENCE CASAYS	AUCUNE
GREGORY MARTINETTI	AUCUNE

Il n'appartient pas au CDM de se prononcer sur la composition politique du TC. Il s'agit d'une décision politique qui doit être prise par le parlement cantonal.

Le CDM s'est livré à cette analyse parce que la loi lui en fait l'obligation. Toutefois, il considère que la priorité du Grand Conseil doit être de fournir au TC les renforts dont celui-ci a besoin, indépendamment de tout critère de représentativité. Par conséquent, il préconise que ces critères ne soient pas pris en considération pour la présente élection.

7. Transmission du rapport à la COJU et publication

Le Conseil plénier du CDM a adopté, le 8 août 2025, son rapport final.

Le rapport est transmis à la COJU afin que celle-ci puisse adresser ses propositions au Grand Conseil en vue de l'élection d'un juge-suppléant. Le rapport sera ensuite publié sur le site internet du CDM, en anonymisant les noms des candidats qui se seront retirés.

Sion, le 8 août 2025

Basile Couchepin

Président du Conseil de la magistrature